



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

Bureau des collectivités territoriales
Pôle budgétaire

Senlis, le - 7 JUIN 2018

Affaire suivie par Mme Mélanie ERCOLE
Tél. : 03.44.06.85.66
Fax : 03.44.53.14.28
Courriel : melanie.ercole@oise.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Senlis

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics locaux
autres que ceux à fiscalité propre
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Madame le directeur départemental des finances publiques (pour information)

Objet : Pérennisation du versement anticipé du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2018. Déclaration des dépenses de fonctionnement et d'investissement 2017.

PJ : état déclaratif des dépenses
liste des principales dépenses d'investissement inéligibles
liste des subventions spécifiques de l'Etat
5 fiches

Ce courrier s'adresse aux communes, aux centres communaux d'action sociale ainsi qu'aux syndicats de communes qui ont adhéré par convention en 2009 ou 2010 au dispositif de versement anticipé du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dans le cadre du plan de relance de l'économie et qui ont été admis à bénéficier de la pérennisation de ce dispositif.

Je vous informe que vous pouvez d'ores et déjà déclarer vos dépenses 2017. Les états déclaratifs ont été ajustés afin de prendre en compte l'élargissement du FCTVA aux dépenses de fonctionnement (Cf fiche n°5 annexée). Ils sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture : www.oise.gouv.fr rubrique « publications » « publications légales », puis « circulaires ». Ces formulaires sont accompagnés d'une liste des principales dépenses d'investissement exclues du FCTVA , d'une liste des subventions spécifiques de l'Etat à déduire et de fiches afférentes aux nouvelles dispositions.

I - Présentation de la déclaration :

Afin d'optimiser le délai d'instruction des demandes et par conséquent le versement de la dotation, j'attire votre attention sur l'importance qu'il convient d'apporter à la rédaction de votre déclaration et plus particulièrement l'annexe 1 à l'état n°1 qui doit comporter les éléments indispensables suivants :

- Comptes et articles d'imputation budgétaire. Ne doivent figurer que les comptes :

- 202, 204, 205 (dépenses de logiciels), 21, 23, 458 de la section d'investissement
- 615221, 61521 et 615231 de la section de fonctionnement.

- Libellé explicite de l'opération : exemples (construction d'une salle des fêtes, réfection de la rue X- en l'espèce, préciser la nature exacte des travaux réalisés - acquisition de matériel informatique pour la mairie...)
- Les modalités de gestion du service : régie, concession, affermage, marché
- La destination du bien (utilisation par la collectivité, vente, location) et l'utilisateur principal
- Les pages du compte administratif concernées par les opérations
- Les montants HT et TTC

II- Précisions relatives à certaines dépenses

- Lorsque vous déclarez des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, vous devez préciser si ceux-ci sont approuvés.
- Lorsqu'il s'agit d'études, il est nécessaire d'indiquer si l'opération correspondante est commencée.
- Pour toute déclaration d'achats de véhicules, joindre la facture correspondante
- S'agissant des enfouissements de réseaux basse tension (BT), éclairage public (EP), France Télécom (FT), il convient de porter sur l'état n°2 relatif aux dépenses exclues du FCTVA les dépenses BT et FT pour lesquelles la TVA est récupérable soit auprès des opérateurs, soit par la voie fiscale auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) service de la fiscalité locale.
- Enfin, je vous rappelle que vous ne devez pas déclarer les dépenses n'ayant pas supporté la TVA (achat de terrains, indemnité commissaires enquêteurs ...)

Les états devront me parvenir, dûment complétés et certifiés conformes par vos soins, accompagnés de la photocopie de la ou des pages du compte administratif 2016 concernée(s) par les dépenses déclarées, si celui-ci est déjà adopté.

S'agissant des centres communaux d'action sociale pour lesquels le versement anticipé du FCTVA a été pérennisé, il vous appartient de leur transmettre les états.

III-Information relative à la modification du taux de FCTVA

Je vous rappelle, par ailleurs que le taux de compensation forfaitaire du FCTVA demeure inchangé. Il est fixé à **16,404 %** pour les **dépenses éligibles réalisées depuis le 1^{er} janvier 2015.**

IV-Rappel de l'ensemble des fiches jointes

- Fiche n°1 : les conditions d'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie
- Fiche n° 2 : la procédure de déclaration et de contrôle des dépenses d'entretien, les modalités de liquidation et de comptabilisation du FCTVA
- Fiche n°3 : Modification concernant les conditions d'éligibilité des équipements affectés à une activité assujettie à la TVA et mis à disposition de tiers chargés d'une mission d'intérêt général (hors délégation de service public)
- Fiche n°4 : Conséquences de la suppression du mécanisme de transfert du droit à déduction applicable aux délégations de service public à compter de 2016

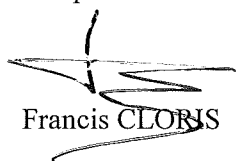
- Fiche n° 5 : Note explicative des états déclaratifs actualisés.

Je vous précise que tout dossier incomplet ou dont les rubriques sont insuffisamment renseignées ne sera pas instruit et sera renvoyé à l'expéditeur.

Pour toute question relative à l'instruction de votre déclaration, je vous invite à privilégier une sollicitation de mes services par courriel à l'adresse suivante : sp-senlis-collectivites-territoriales@oise.gouv.fr.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le préfet
et par délégation,
Le sous-préfet de Senlis,



Francis CLORIS